

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : **19-056 / 19-DCC-141**

Dans le cadre des engagements souscrits par le groupe Reworld Media à l'occasion de la prise de contrôle exclusif de la société Mondadori France, autorisé le 24 juillet 2019 par décision n° 19-DCC-141, l'Autorité de la concurrence a agréé le 16 février 2021, la société Horyzon Media en tant qu'acquéreur du titre Auto Moto.

Le titre Auto Moto a été cédé par un acte de cession daté du 5 mai 2021, conformément à la lettre d'engagements du groupe Reworld Media, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n°19-DCC-141 du 24 juillet 2019.